



Règlement de la tombola « Un Enfant par la Main- Stop au Covid 19» organisée par l'association Un Enfant par la Main

Article 1 - Organisation

L'association Un Enfant par la Main, de loi 1901, organise du 9 juin 2020 au 31 juillet 2020, une tombola, pour financer les actions de lutte contre le COVID 19

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola digitale est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. 2999 billets seront mis en vente au prix de 10€ par l'association Un Enfant par la Main sur le site internet www.unenfantparlamain.org et également sur la plateforme Hello Asso du 9 juin 2020 à 9h00 au 31 juillet 2020 00h00.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola électronique et ayant renseigné le bulletin de participation sur le site internet www.unenfantparlamain.org peut participer à la tombola digitale. Les organisateurs de la tombola digitale « Un Enfant par la Main » ne peuvent participer à cette tombola.

Article 3 – Dotation

La tombola digitale d'Un Enfant par la Main est dotée des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- Un billet d'avion aller/retour dans un pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine
- 2 foulards de la marque Chloé
- 1 paire de lunettes de la marque Chloé
- 2 montres pour enfant personnalisables ainsi que 2 livrets d'apprentissage de la marque Millow
- 2 entrées enfants pour le Zoo de la Flèche
- 4 entrées pour le Parc Astérix
- 1 coffret pour une nuit en chambre double dans une sélection d'hôtels 4 ou 5* Hôtels & Préférence pour 2 personnes
- 2 places de spectacle pour Starmania à la Seine Musicale en 2021
- 2 places de spectacle Laurent Gerra à la salle Pleyel à Paris
- 2 places de spectacle pour Eric Antoine aux Folies Bergères
- 2 places de spectacle pour Yannick Noah à l'Olympia
- Un super coffret gourmand de chocolat de la marque Le chocolat des français
- Un mega coffret gourmand de chocolat de la marque Le chocolat des français
- Une eau de parfum original 100 ml " Lumière blanche" par Olfactive Studio
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € sur le site www.nutrivita.fr
- 4 bons d'achat d'une valeur de 50 € sur le site www.nutrivita.fr
- 50 coffrets "Aromathèque découverte bio" de la marque PuresSENTIEL
- 1 livre « Une vie simple » d'Ismaël Khelifa, dédié
- 10 ouvrages de "L'heure de l'Afrique a sonné" - Khaled Igué

- 100 totebags créés par l'illustratrice Marie Debré Chapuis

Tous les lots feront l'objet d'un tirage au sort à Paris le 16 septembre 2020. Les lots non réclamés avant le 1er novembre seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **16 septembre** en présence d'un huissier dans le bureau de SASU HUISSIERS PARIS-EST NOGENT, Huissiers de justice associés à NOGENT-SUR-MARNE (94130) 6 bis, rue Pasteur.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site www.unenfantparlamain.org. Les participants de la tombola digitale sont invités à venir consulter le site web afin de vérifier s'ils ont gagné.

Article 5 – Retrait des lots

Tout gagnant pour retirer son lot, devra produire une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur le formulaire de demande de renseignement

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse de l'association Un Enfant par la Main, 2 boulevards Albert 1^{er}, 94130 Nogent sur Marne dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 16 novembre 2020. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils peuvent être à la charge du gagnant.

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Un Enfant par la Main se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association Un Enfant par la Main, 2 boulevard Albert 1^{er}, 94130 Nogent sur Marne.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association Un Enfant par la Main, 2 boulevard Albert 1^{er}, 94130 Nogent sur Marne.

Il est également consultable sur le site internet www.unenfantparlamain.org; Le présent règlement est déposé auprès de la SASU HUISSIERS PARIS-EST NOGENT, Huissiers de justice associés à NOGENT-SUR-MARNE (94130) 6 bis, rue Pasteur

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente *tombola* sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

Fait à Nogent, le 03 juin 2020